

et, une fois la présente guerre déclarée, le voilà qui s'engage de nouveau dans l'armée active, et on lui confie un poste d'instructeur au camp Borden. Ayant obtenu une permission, il alla passer son congé chez lui, à Brantford, et c'est en rejoignant son poste, le dimanche soir, qu'il fut, à quelques milles à peine du camp Borden, victime d'un accident d'automobile qui occasionna sa mort quelques semaines plus tard. Maintenant, sa veuve demande une pension et on la lui refuse en alléguant que son mari n'était pas en service commandé et que la cause de son décès n'est pas la conséquence directe du service militaire. Je crois, monsieur le président, que dans ce cas, on interprète trop à la lettre les textes actuels de la loi, étant donné que celle-ci accorde le bénéfice du principe de l'assurance à ceux qui ont servi sur un théâtre réel de guerre. Pour revenir à cet ancien combattant qui, comme je le disais, a vaillamment servi son pays durant la dernière guerre, a combattu sur un théâtre réel de guerre, et se fait tuer au Canada en rejoignant son poste je dirai que l'on commet une injustice grave en refusant d'accorder une pension à la veuve de ce militaire.

Quelques DÉPUTÉS: Bravo!

M. MACDONALD (*Brantford*): Je pourrais ajouter que cet homme avait un emploi permanent avant la guerre, et sans aucun doute s'il n'avait pas offert ses services à son pays il n'aurait pas été en route pour le camp ce soir-là et n'aurait pas été tué. Dans ce cas, je crois que sa mort était attribuable au fait de s'être enrôlé. Je ne suggère pas dans le moment qu'on modifie la loi, mais il me semble qu'on pourrait l'étendre un peu et remplacer l'expression "directement attribuable à la guerre" par quelque chose comme "provenant du service militaire" ou "ayant rapport au service militaire". Cela élargirait considérablement la portée de la loi.

Je n'ai plus qu'une chose à dire avant de terminer. C'est qu'à mon sens les citoyens du Canada sont prêts à donner tout l'encouragement possible aux hommes qui s'enrôlent et qui offrent leur vie pour la défense du pays. J'ai l'impression que le peuple du Canada n'est pas satisfait de l'arrêté en conseil tel qu'il est actuellement rédigé et je crois que le Comité ferait bien de recommander qu'on étende la clause de la loi pour que les hommes qui servent leur pays et qui subissent des blessures ou se font tuer en accomplissant leurs fonctions militaires puissent bénéficier de la loi. J'espère que la loi pourra se modifier ou s'élargir dans ce sens.

M. McLEAN (*Simcoe-Est*): Monsieur le président, il me semble qu'on peut invoquer de bonnes raisons pour que l'Etat assure les gens qui servent leur pays en temps de guerre comme fonctionnaires civils dans tous les divers ministères et même ceux qui servent le pays indirectement en cultivant les produits qui nourriront le peuple du pays ou en construisant les machines et ainsi de suite. Si l'on prétend qu'un soldat placé en dehors du théâtre de la guerre devrait être assuré, le même argument me semble applicable de la même manière à tout fonctionnaire civil. Par exemple, supposons un fait qui se produise à l'un de ces camps. Voici un homme qui conduit un camion et transporte du bois au camp Borden. En voici un autre qui accomplit un travail administratif. Tous deux tombent malades. Si celui qui porte l'uniforme est malade à cause de son travail, il a droit à une pension. Mais s'il survient quelque chose qui n'a aucun rapport avec son service, quelle différence y a-t-il entre l'homme qui conduit le camion sans uniforme et celui qui conduit le camion en portant un uniforme décoré de l'insigne du corps de l'Intendance? Je diffère entièrement d'opinion d'avec ceux qui disent qu'on ne devrait pas faire de distinction entre l'homme qui prend part aux combats et celui qui reste au Canada. Je ne pense pas que le peuple du Canada soit d'avis de ne donner aucune attention spéciale à l'homme qui risque sa vie et qui va à la guerre. Il n'y a pas de comparaison entre l'homme qui risque sa vie tous les jours pendant un mois, six mois, un an, deux ans, quatre ans, et celui qui ne la risque pas. Je ne critique pas le travail de ce dernier, mais il y a des milliers d'hommes qui savent parfaitement qu'ils ne risqueront jamais leur vie.